



DROIT DU TRAVAIL - COVID-19 – LE CSE **PENDANT LA PANDEMIE**

- Suspension des élections en cours et report des élections à venir
- Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent
- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)
- Utilisation des heures de délégation
- Communication du CSE avec le personnel
- Recours aux technologies de l'information pour réaliser les réunions
- Réunions extraordinaires à la demande du CSE en matière de SANTE SECURITE AU TRAVAIL
- Réunions extraordinaires à la demande du CSE en matière économique (organisation de l'entreprise et notamment modification des conditions de travail en général)
- Rappels sur les participants aux réunions
- Rédaction du PV
- Activité partielle
- Dérogations temporaires aux durées maximales du travail, au repos quotidien et au repos dominical
- Congés payés
- RTT, compte épargne-temps (CET) et jours non travaillés (conventions de forfait en jours)
- Covid-19 : la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Covid-19 : nouvelles fiches conseils pour les salariés et les employeurs